

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 20 JANVIER 2026

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt janvier deux mille vingt-six, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (19) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER.

Pouvoirs (5) : Cécile VRIGNAUD pouvoir à Gilles PETRAUD, Claire GINGREAU pouvoir à Yves CHOUTEAU, Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU, Jean Claude METAIS pouvoir à Emmanuelle MENARD, Anne-Marie REVEAU pouvoir à Joël BARRAUD.

Absents (7) : Cécile VRIGNAUD, Jean-Yves BILHEU, Claire GINGREAU, Sébastien GRELLIER, Thierry MAROLLEAU, Jean Claude METAIS, Anne-Marie REVEAU.

Date de convocation : 14-01-2026

Secrétaire de séance : Bruno BODIN

EQUIPEMENTS ET SERVICES TECHNIQUES ET INFORMATIQUES

Partenariat avec la maison familiale rurale de Saint-Loup-Lamairé pour des travaux pratiques sur le site de Pescalis : convention

Annexe : convention de partenariat avec la maison familiale rurale de Saint-Loup-Lamairé

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau et au président par laquelle le conseil a délégué au bureau de prendre toute décision relative aux « conventions de partenariat et financements correspondants ».

Ce partenariat a pour but de permettre à la maison familiale rurale d'éducation et d'orientation de Saint-Loup-Lamairé (MFREO) de mettre en place une activité pédagogique et des travaux pratiques en lien avec l'écologie appliquée à la protection et à la gestion des milieux naturels sur le site de Pescalis.

La CA2B met à disposition le site à titre gratuit et en cas de besoin les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux pratiques.

Ces travaux pratiques ainsi que toute manipulation de matériel s'effectueront sous la seule responsabilité de la MFREO.

Le partenariat entrera en vigueur à la date de signature et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026. Il pourra être reconduit tous les ans et est renouvelable par tacite conduction.

La convention ci-annexée vise à organiser en détail les relations entre la MFREO de Saint-Loup-Lamairé et la CA2B.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver les modalités du partenariat avec la MFREO de Saint-Loup-Lamairé telles que présentées et portées dans la convention de partenariat jointe ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **27 JAN. 2026**

Notifié ou publié le **27 JAN. 2026**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour la réalisation de travaux pratiques

Avec la Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation de Saint-Loup-Lamairé

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Représentée par son Président, Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU,
et ayant élu domicile 27 boulevard du Colonel Aubry – 79304 BRESSUIRE cedex,
Ci-après désignée « la CA2B » ;

D'une part,

ET

La Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation (MFREO) de Saint-Loup-Lamairé

Représentée par son président, Monsieur DUTOUR Claude et son directeur, Monsieur GAIGUANT JérémY,
et ayant élu domicile 2 route de la cape – 79600 Saint-Loup-Lamairé
Ci-après désignée « la MFREO » ;

D'autre part,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 06/01/2026 ;

Préambule

La Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation (MFREO) de Saint-Loup-Lamairé propose des formations professionnelles qualifiantes dont le BAC professionnelles Gestion des Milieux Naturels et de la Faune qui s'adresse à des apprenants et apprentis.

Plusieurs objectifs et actions sont mises en place :

Mise en place de : Activité pédagogique et travaux pratiques

Les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour but de définir les conditions du partenariat entre La CA2B (site de Pescalis), et la MFREO de Saint-Loup-Lamairé dans l'objectif de réaliser des travaux pratiques dans le seul cadre des formations professionnelles dispensées.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DES RENCONTRES

- Déterminer et planifier les sessions de formation

- Établir un calendrier prévisionnel des interventions qui seront confirmées au moins 2 semaines à l'avance
- Réaliser un bilan des activités

Les thèmes principaux proposés sont les suivants :

- Des notions d'écologie appliquées à la protection et à la gestion des milieux naturels
- Mise en œuvre de travaux.
- Présentation du site et des objectifs d'intervention.

Les projets seront adaptés par les formateurs en lien avec le référentiel pédagogique, en accord avec le directeur de la MFREO et par le/les techniciens représentant la structure partenaire.

Les interventions se feront en présence d'un formateur et au moins un représentant de la structure partenaire. Le groupe ne devant pas excéder 20 personnes, des sous-groupes pourront être formés selon le nombre de participants et les activités réalisées.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les interventions seront faites à titre gratuit. La CA2B fournira l'accès au site de Pescalis uniquement pour les activités réalisées dans le cadre du cursus assuré par la MFREO.

La MFREO sera la seule responsable des personnes formées intervenant sur le site de Pescalis. Elle souscrit à ce titre toutes les polices d'assurances nécessaires et en adressera copie à la CA2B.

La CA2B fournira en cas de besoin les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux sur le site. Les matériels utilisés seront fournis par la CA2B et/ou la MFREO. La manipulation de tout matériel, qu'il soit ou non fourni par la CA2B se fera sous l'unique responsabilité des formateurs de la MFREO encadrant les personnes formées.

Les transports éventuels sur le site seront assurés par les moyens de la MFREO.

Chaque année, le planning des interventions sera validé par les deux structures en indiquant les interventions pour l'année scolaire : thématique, durée estimée...

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Lors des actions menées sur le site, si l'une des deux parties souhaite informer ou communiquer sur les actions réalisées, il indiquera le partenariat entre les deux structures.

La MFREO veille lors de la venue des apprenants à garantir les bonnes relations entre les usagers, partenaires et riverains.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention entre en vigueur dès sa signature et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026. Elle peut être reconduite tous les ans et renouvelable par tacite conduction.

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant dans un délai permettant aux deux signataires de prendre les dispositions nécessaires à son exécution.

ARTICLE 6 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable du règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 7 : DONNEES PERSONNELLES ET RESPECT DU REGLEMENT EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Dans le cadre de ce contrat, les parties s'engagent à respecter la réglementation française et européenne en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés telle que modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 ainsi que le règlement UE 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Fait à Bressuire, le

Pour la MFREO,
Le directeur

Pour la Communauté d'Agglomération
du Bocage Bressuirais,
Le Vice-Président délégué